



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 8 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-10-08_1578

Convention de partenariat avec l'Association Rejoué
au titre de l'atelier chantier d'insertion
de collecte et revalorisation de jouets

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrunes	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Sauerbach	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	P		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	M. Perillat Bottonet	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		-
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		-
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr.	M. Grillon	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	P		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P (1)	M. Chicot (2)	P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Yebouet	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	P		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		-
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	P		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P (3)	M. Daudet.(4)	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Girard	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr.	M. Bénéteau	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Marchand	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	P		P

(1) Jusqu'à la délibération 1559
(2) Jusqu'à la délibération 1585

(2) à partir de la délibération 1560
(4) à partir de la délibération 1586

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1549 à 1559	57	10	25	82
1560 à 1585	56	10	26	82
1586 à 1622	55	10	27	82

Exposé des motifs

1- Cadre d'intervention de l'EPT en matière de soutien à l'économie sociale et solidaire :

Le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre soutient le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi. Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Le plan d'actions ESS de l'EPT repose sur :

- L'appui à la création et au développement d'activités économiques d'utilité sociale et créatrices d'emplois non délocalisables,
- L'affirmation d'une politique d'achat socialement responsable pour la collectivité ;
- L'articulation des outils financiers existants : appels à projets, subvention de fonctionnement au regard des projets et activités créés,
- La mise en réseau des acteurs de l'ESS dans une démarche d'échange et de co-construction d'actions et de projets économiques inclusifs et durables,
- La promotion et la sensibilisation à l'ESS des porteurs de projets, des acteurs économiques, des élus et des habitants ;

Dès lors le soutien de l'EPT aux activités d'insertion par l'activité économique (IAE) entre dans le cadre d'intervention du Territoire au titre de *l'appui à la création et au développement d'activités économiques d'utilité sociale et créatrices d'emplois non délocalisables*.

Il vise à favoriser l'implantation de nouvelles structures et/ou le développement d'activités à impact social et environnemental tout en permettant la construction de parcours vers l'emploi pour les publics les plus fragiles.

2- Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : des acteurs à la croisée du développement économique, de l'utilité sociale et de l'emploi.

Ancrées sur leur territoire, les structures de l'IAE partagent un même objectif : lutter contre l'exclusion économique et sociale en proposant un contrat de travail, des formations et un accompagnement personnalisé pour une durée limitée dans le temps, à des personnes en situation de fragilité face à l'emploi.

Pour répondre à cette double mission - sociale et économique- les SIAE nouent des partenariats étroits avec :

- les services de l'Etat (DIRECCTE), au titre de la politique publique de l'Emploi,
- les collectivités - Région, Département, Intercommunalité et communes - au titre des politiques publiques qu'elles mettent en œuvre localement (Insertion et Emploi, Economie sociale et solidaire, Politique de la Ville, Développement économique, Prévention des déchets ...),
- les entreprises « classiques » dans le cadre de coopérations réciproques (formation de salariés en insertion sur des métiers en tension, cotraitance, mécénat ce compétences...).

En développant des activités d'utilité sociale et/ou environnementale qui répondent aux besoins des territoires, les SIAE participent au développement de l'emploi local mais également aux enjeux d'inclusion et de cohésion sociale. Leur positionnement sur de nouveaux secteurs d'activité (ex : économie circulaire/réemploi, numérique, mobilité, Silver économie) témoigne de leur capacité à innover en s'adaptant à leur environnement et en créant des services nouveaux.

Il existe **quatre types de structures de l'IAE** pouvant être regroupées selon deux logiques économiques :

- les entreprises d'insertion (EI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) produisent des biens et des services ;
- les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) mettent leurs salariés à disposition de tiers.

➤ **L'EPT compte 23 structures de l'IAE sur le Territoire (18 en Val-de-Marne et 5 sur la partie essonnoise) qui assurent la mise en œuvre et le pilotage de 25 actions. Ces dispositifs représentent plus de 500 emplois (Equivalents Temps Plein) proposés sous la forme de contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).**

D'après les dernières données chiffrées de la DIRECCTE, en charge du pilotage des politiques publiques de l'emploi, la situation des salariés à l'issue de leur parcours au sein d'une structure de l'IAE était la suivante :

- **Emploi pérenne** : 30 % en Val-de-Marne et 33% en Essonne ;

- **Emploi de transition** (CDD, mission intérim, inférieure à 6 mois, contrats aidés) : 17 % en Val-de-Marne et 16% en Essonne ;
- **Sorties dynamiques** (formation, emploi dans une autre SIAE, retraite) : 23% en Val-de-Marne et 24% en Essonne ;
- **Autres sorties** (chômage, inactivité, sans nouvelle) : 30 % en Val-de-Marne et 27% en Essonne.

Ces résultats, comparables aux moyennes observées à l'échelle francilienne, confirment l'effet levier de ces dispositifs en termes de remobilisation des publics.

3 - Soutien en faveur du chantier d'Insertion (ACI) de collecte et revalorisation de jouets porté par l'association Rejoué (Vitry-sur-Seine).

Créée en 2010, Rejoué est une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), spécialisée dans le réemploi de jouets. Elle est née d'une volonté d'encourager l'émergence de nouveaux comportements solidaires et éco-responsables, et ce, dès l'enfance tout en permettant à des personnes en situation de précarité de retrouver un emploi durable grâce à l'acquisition de compétences transférables vers l'économie classique.

L'activité de Rejoué répond à trois problématiques majeures :

- L'emploi des publics en difficulté d'accès à l'emploi ;
- La mise en place d'un marché de jouets d'occasion de qualité à petits prix,
- La réduction des déchets de jouets et leur transformation en ressources

Eléments de bilan d'activité 2018 :

Depuis l'installation de Rejoué sur le Territoire en 2017 (atelier de production à Vitry-sur-Seine puis ouverture d'une boutique solidaire à Ivry en 2018), 16 emplois ont été créés : 10 postes en insertion (CDD-I), 2 emplois pérennes (CDI) et 4 emplois en CDD.

Pour l'année 2019, Rejoué prévoit le recrutement de 8 nouveaux salariés en insertion et l'embauche d'un second encadrant technique en CDI.

En 2018 l'activité de la structure a permis :

- La collecte de **65 tonnes de jouets** (soit 54 000 jouets et livres),
- La vente de **36 640 jouets à prix réduits**,
- L'évitement de **315 440 kg de CO2 produits grâce au réemploi**,
- La réalisation de **34 411 heures d'insertion**,
- Le **retour à l'emploi durable de 8 salariés en insertion** (7 femmes et 3 hommes)
- **L'accueil de 45 salariés en insertion sur l'année** parmi lesquels 64% étaient bénéficiaires du RSA, 15% reconnus travailleurs handicapés, 20% réfugiés. Les femmes représentent 64% des salariés.
- **L'accueil d'habitants en QPV** lors de visites de l'atelier afin de les sensibiliser à la prévention des déchets, mais également les amener à imaginer une consommation alternative. Des animations autour du réemploi ainsi qu'un atelier de détournement de jouets ont également été organisées en partenariat avec la Maison de l'environnement de l'EPT ainsi qu'avec des partenaires associatifs locaux (Centre social).

Enfin, Rejoué a participé à plusieurs rencontres nationales concernant l'élaboration de la Feuille de Route de l'Economie Circulaire. Dans ce cadre, elle a proposé aux acteurs économiques de la filière du Jouet de créer une REP (Responsabilité Elargie du Producteur) pour ce secteur. Cette proposition a été adressée au Ministère en charge de la transition écologique et solidaire en vue de l'élaboration d'une loi en 2019.

Au regard de l'utilité sociale et environnementale de ce chantier d'insertion et de son ancrage sur le Territoire, **il est proposé de soutenir l'activité de la structure à hauteur de la subvention demandée, soit 10 000 euros, conformément au montant inscrit au budget primitif 2019.**

Structure	Action	Propositions 2019 Budget Mission ESS	Budget Etat 2019 Politique de la Ville
REJOUE	Atelier Chantier d'Insertion	10K€	6 K€. <i>Action sensibilisation à l'économie circulaire</i>
	TOTAL :	10 K€	6 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°16.2.16-20 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau et au Président ;

Vu la délibération n° 2018-02-13_914 du 13 février 2018 fixant le périmètre de la compétence développement économique de l'ÉPT ;

Vu la convention de partenariat ci-jointe ;

Considérant l'impact des dispositifs d'Insertion par l'Activité Economique sur la remobilisation et le retour vers l'emploi des publics qui en sont éloignés ;

Considérant le plan d'actions ESS du Territoire en faveur de l'appui à la création et au développement d'activités économiques d'utilité sociale et créatrices d'emplois non délocalisables,

Considérant l'impact social et environnemental du chantier d'insertion mis en œuvre par l'association Rejoué,

Entendu le rapport de Mme Nathalie Lallier ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de partenariat pour une durée d'un an avec l'association Rejoué, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide le versement d'une subvention à hauteur de 10 000 € en appui à l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) porté par l'association.
4. Dit que les dépenses sont inscrites au budget territorial de l'exercice 2019.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 82



A Vitry-sur Seine, le 14 octobre 2019

Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 15 octobre 2019 ayant été publiée le 15 octobre 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019
relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à
l'Atelier Chantier d'Insertion «Collecte, revalorisation et vente de
jouets et jeux d'occasion » porté par l'association Rejoué.

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017,
Désigné ci-après, « EPT »

D'une part,

ET

L'association REJOUÉ, dont le siège social est situé 20, avenue de l'Abbé Roger Derry à Vitry-sur-Seine et représentée par Raphaële VOSS, en qualité de Présidente,
Désignée ci-après « Rejoué » ou « l'association »,

D'autre part,

Préambule

Afin de répondre au double enjeu de création d'activités de proximité adaptées aux besoins des habitants du Territoire et de création d'emplois favorisant l'insertion professionnelle des publics les plus en difficulté, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'attache à soutenir une dynamique en faveur de l'Economie sociale et solidaire. Ce soutien se matérialise par :

- L'appui à la création et au développement d'activités économiques d'utilité sociale et créatrices d'emplois non délocalisables,
- L'affirmation d'une politique d'achat socialement responsable pour la collectivité ;
- L'articulation des outils financiers existants : appels à projets, subvention de fonctionnement au regard des projets et activités créés,
- La mise en réseau des acteurs de l'ESS dans une démarche d'échange et de co-construction d'actions et de projets économiques inclusifs et durables,
- La promotion et la sensibilisation à l'ESS des porteurs de projets, des acteurs économiques, des élus et des habitants.

Dès lors le soutien de l'EPT aux activités d'insertion par l'activité économique (IAE) entre dans le cadre d'intervention du Territoire au titre de l'appui à la création et au développement d'activités économiques d'utilité sociale et créatrices d'emplois non délocalisables.

Il vise à favoriser l'implantation de nouvelles structures et/ou le développement d'activités à impact social et environnemental tout en permettant la construction de parcours vers l'emploi pour les publics les plus fragiles.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association Rejoué dans le cadre de l'intervention territoriale en faveur des activités de l'Economie Sociale et Solidaire et en particulier de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, l'association Rejoué s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « **Atelier Chantier d'insertion (ACI) lié aux activités de collecte, de revalorisation et de vente de jouets et jeux d'occasion** » dans les termes définis dans la demande de subvention.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions sur la diversification de l'activité, ainsi que dans le cadre de son comité de financeurs, réuni au moins une fois par an,
2. Toucher majoritairement un public du Territoire,
3. Associer les partenaires du Territoire lors de la mobilisation du public,
4. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi organisées et/ou coordonnées par le Territoire.

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial du 8 octobre 2019.

Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, l'EPT s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial du 8 octobre 2019.

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement Rejoué en 2019, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **10 000 €** pour le projet « Atelier Chantier d'Insertion » ayant pour support d'activité le collecte, la revalorisation et la vente de jouets et jeux d'occasion.

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de l'Association.

TITRE 2 – LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de l'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **31 juin 2020 son rapport de gestion 2019** comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'association
- ✓ Les bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2019, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Engagements de l'Association en matière de communication

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et se termine le 31 décembre 2019.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 11 – Résiliation

11.1 Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

11.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'Association, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met l'Association en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. L'Association supporte les conséquences financières de la résiliation.

L'Association indemniserà l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Association.

11.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.
La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.
La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Association.

Article 12 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association, sans l'accord écrit de L'EPT, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 13 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 14 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 4 exemplaires à Vitry-sur-Seine, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION
REJOUÉ**

Le Président, Michel LEPRETRE

La Présidente, Raphaële VOSS